

Mandat de prélèvement SEPA CORE



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat FSU-SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FSU-SNUipp.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR 33 ZZZ 630595**

Nom : **SNU IPP 60**

Adresse : Espace Robert Sené

53 rue Alfred Drancourt – BP80831

Code postal : 60008

Ville : **BEAUVAIS Cedex**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :
BIC (*) :

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Paiement par prélèvement

- 1 - Choisir le nombre de prélèvements souhaité (voir le tableau ci-contre pour le nombre maximum)
- 2 - Remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-dessus (compléter toutes les rubriques)
- 3 - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Montant de la cotisation (d'août 2023 à juillet 2024) : €
(consultez le montant au verso)

Prélèvement par tacite reconduction d'une année scolaire sur l'autre après information écrite transmise en juillet

Cotisation Arrivée avant le	1 ^{er} prélèvement le	Nombre de prélèvements
20 septembre	5 octobre	10
15 octobre	5 novembre	9
15 novembre	5 décembre	8
15 décembre	5 janvier	7
15 janvier	5 février	6
15 février	5 mars	5
15 mars	5 avril	4
15 avril	5 mai	3
15 mai	5 juin	2